

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-4-3

### **4<sup>ème</sup> Commission**

Commission Solidarité, habitat et lutte contre la pauvreté

### **Service instructeur**

Service logement et insertion des jeunes

### **Service consulté**

## **FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2021 AVEC LES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE PORTANT PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FONDS 67 ET 68**

Résumé : Les principaux fournisseurs d'énergie présents sur le territoire alsacien contribuent aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin depuis de nombreuses années. Les conventions de partenariat, qui fixent notamment leur participation financière, sont arrivées à échéance et il est proposé de les reconduire au titre de l'année 2021.

Ce rapport n'a pas d'incidence financière pour la Collectivité européenne d'Alsace.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a élargi les missions des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), instaurés par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, afin de favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en cas d'impayés.

Conformément aux dispositions législatives prévoyant la passation de conventions entre les collectivités en charge des FSL et les fournisseurs d'énergie du territoire, des conventions de partenariat doivent être signées avec onze fournisseurs d'énergie présents sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des FSL 68 et FSL 67 co-existants jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- EBM, VIALIS, CALEO, VEOLIA et HUNELEC dans le Haut-Rhin,

- ÉS ÉNERGIES STRASBOURG, GAZ de BARR, ENERGIES & SERVICES SARRE-UNION, et Régie d'Electricité et de Téléservices de NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN dans le Bas-Rhin,
- EDF et ENGIE sur les deux territoires.

Les précédentes conventions ont pris fin le 31 décembre 2020.

## **1. Objet des conventions de partenariat avec les énergéticiens**

La formalisation des partenariats avec les fournisseurs d'énergie haut-rhinois et bas-rhinois est actuellement différenciée.

Dans le Bas-Rhin, un appel de fonds annuel est opéré à destination des énergéticiens bas-rhinois autres qu'ENGIE et EDF.

Dans le Haut-Rhin, le partenariat s'opère par voie de conventions qui fixent à la fois leur contribution et posent, en sus, les engagements réciproques des parties dans la mise en œuvre du FSL volet « Aide aux impayés d'énergies ».

Ainsi, dans le Haut-Rhin, pour EBM, VIALIS, CALEO, VEOLIA et HUNELEC, une convention-type, jointe au présent rapport, pose les principes suivants :

- Les mesures de prévention des impayés préconisées par les fournisseurs et le FSL ;
- Le devoir d'information réciproque des deux parties ;
- Les obligations des fournisseurs concernant leur politique de gestion des impayés, leurs propositions d'un service minimum, les délais de paiement accordés en cas de saisine du FSL avant coupure des fournitures, les modalités de coupure ainsi que le rétablissement éventuel après aide du FSL, la mise en place de plans d'apurement ;
- Le soutien des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Cette convention-type a une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, renouvelable par tacite reconduction pour un an supplémentaire de manière à couvrir l'année 2022.

Les énergéticiens EDF et ENGIE ont proposé, quant à eux, à l'instar des années précédentes, un modèle de convention « national » peu personnalisable. Deux conventions sont conclues entre les deux énergéticiens et la Collectivité respectivement pour chacun des Fonds. ENGIE a souhaité conserver un modèle de convention annuelle alors que le modèle de EDF est renouvelable tacitement dans la limite de 5 années.

Ces conventions sont jointes au présent rapport.

Il vous est proposé de conserver ce formalisme différencié pour 2021 et 2022 dans la perspective de travailler avec tous les partenaires sur l'homogénéisation du contenu et de la durée de ces contrats qui pourront évoluer au regard des travaux menés actuellement, et jusqu'à l'été 2022, dans le cadre de la convergence des FSL 67 et 68.

## **2. Abondement des FSL par les énergéticiens**

Pour tous les énergéticiens, les conventions de partenariat fixent leurs participations financières au FSL. Le calcul de ces contributions diverge selon les deux territoires :

- Le montant de la contribution des énergéticiens bas-rhinois au FSL 67 est libre,

- Le montant de la contribution des énergéticiens haut-rhinois au FSL 68 est fixé à hauteur de 16,5 % des dépenses réalisées au bénéfice de leurs clients en année N-1, à l'exception de ENGIE et EDF dont les contributions restent, à leur demande, fixes et couvrent largement ce ratio.

Au vu de ces éléments, l'estimation des participations des fournisseurs pour l'année 2021, quasi constante par rapport à 2020, se monte à 136 240 € pour les deux FSL et se répartit de la façon suivante :

Energéticiens		Estimation Participations 2021
F S L  6 7	SARL GAZ de BARR	2 500 €
	EDF	1 200 €
	Régie d'Electricité et de Téléservices de Niederbronn-Reichshoffen	750 €
	ENERGIES & SERVICES SARRE-UNION	
	Régie Municipale d'Electricité	200 €
	ENGIE	3 000 €
	ÉS ÉNERGIES STRASBOURG SA	30 000 €
F S L  6 8	CALEO SAEML	1 365 €
	EBM	950 €
	EDF	60 000 €
	ENGIE	24 200 €
	HUNELEC	195 €
	VEOLIA	690 €
	VIALIS	11 190 €
<b>TOTAL =</b>		<b>136 240 €</b>

Une réflexion sera opérée dans le cadre des travaux de convergence afin de déterminer le niveau et les modalités de financement du futur Fonds par les partenaires et d'homogénéiser les assiettes de calcul.

Ces abondements seront versés directement par les fournisseurs d'énergie aux Caisses d'Allocations Familiales 67 ou 68 qui assurent, pour la Collectivité, la gestion respective des FSL 67 et 68.

La 4<sup>ème</sup> Commission a émis un avis favorable au présent rapport lors de la séance du 3 septembre 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le modèle de convention de partenariat 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et les fournisseurs d'énergie haut-rhinois, joint au présent rapport, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur ce modèle avec EBM, VIALIS, CALEO, VEOLIA et HUNELEC ;
- D'approuver les deux conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et ENGIE, jointes au présent rapport, portant contribution du fournisseur aux deux Fonds de Solidarité pour le Logement 67 et 68 au titre de l'année 2021, pour un montant de 3 000 € pour le FSL 67 et de 24 200 € pour le FSL 68, versés sur le compte propre de chacun des Fonds géré respectivement par la CAF 67 et la CAF 68 ;

- D'approuver les deux conventions entre la Collectivité européenne d'Alsace et EDF, jointes au présent rapport, portant contribution du fournisseur aux deux Fonds de Solidarité pour le Logement 67 et 68 au titre de l'année 2021, pour un montant de 1 200 € pour le FSL 67 et de 60 000 € pour le FSL 68, versés sur le compte propre de chacun des Fonds géré respectivement par la CAF 67 et la CAF 68,
- De m'autoriser à signer ces conventions avec ENGIE et EDF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY